Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215602285-20260401-202604016-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Saint-Marcel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er avril 2026

L'an deux mil vingt-six le 1er avril à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Oust, située au 4 rue du Calvaire à Saint-Marcel, lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, M. BOULO Ludovic,

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Date de la convocation : 26/03/2026
Date d'affichage : 26/03/2026
Vote : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BOULO Ludovic, Mme MODICOM Nolwenn, M. THEBAUD Didier, Mme DANO Marine, Mme BROHAN Nicole, M. TEXERAUD Patrick, M. BRUN Christophe, Mme GRU Valérie, M. MELLAL Mokrane, Mme FABREGUETTES Jessie, M. BACHELOT Guillaume, M. JEFFROY Francis, M. LOPEZ-LOPEZ Vincent, Mme BILLAUD Charlène.

Absente excusée : Mme LE GOUESTRE Isabelle a donné pouvoir à M. BOULO Ludovic
A été nommé secrétaire : M. TEXERAUD Patrick

2026-04-016 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales
Monsieur le maire expose
« les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, dans un souci de favoriser une bonne administration communale. »
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'octroyer au maire les délégations suivantes :

1) De procéder, dans les limites des montants d'emprunts inscrits au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2) De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215602285-20260401-202604016-DE

8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10) D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre les communes dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature de ces actions ;
11) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500 euros ;
14) D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
15) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant ou dès lors que le projet a été voté en conseil municipal.
16) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 €

-PRÉCISE que Monsieur le maire devra rendre compte à la séance de conseil municipal qui suit des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations

En mairie le 2 avril 2026
Le maire,
Ludovic BOULO